Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210102661-20220707-2022AR33-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 13/07/2022

Département de l'Ain
Commune de Montrevel-en-Bresse

DECISION DU MAIRE

prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n°2022-33
ACCEPTATION D'UNE INDEMINTE DE SINISTRE

Le maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire, et notamment au 6° lui donnant délégation pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

Considérant les dommages subis lors du sinistre « dégât des eaux », survenu le 6 octobre 2021, à l'école élémentaire.

Considérant la proposition d'indemnisation du cabinet Emmanuel BOIS, MMA Assurances,

DÉCIDE

Article 1
D'accepter un règlement de 5 541.90 € à laquelle s'ajoutera un versement maximum de 2 287.80 € sur présentation de factures et autres justificatifs requis dans le délai contractuellement prévu, franchise de 456,00 € à déduire, au titre de l'indemnité de sinistre référencé ci-dessus.

Article 2
La somme sera encaissée à l'article 7588 du budget de la commune.

A Montrevel-en-Bresse, le 7 juillet 2022

Le Maire
Jean-Yves BREVET

MAIRIE DE MONTREVEL-EN-BRESSE
01340 (AIN)